

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1009

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 7

À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« choix »

insérer les mots :

« , et qui le souhaitent, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à apporter des garanties au texte.